



République Française  
Département de la Moselle

## **ARRETE DU PRESIDENT 2025-17**

### **portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes et d'avances « Tourisme »**

Vu la décision du Président n° 2025-82 en date du 23 juin 2025 instituant la régie de recettes et d'avances « Tourisme »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juillet 2025,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Tourisme », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

#### **Article 2 :**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

#### **Article 3 :**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Cattenom, le 16 juillet 2025

Michel PAQUET  
Président

Mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Le 17 juillet 2025

[Redacted]

Le régisseur  
Vu pour acceptation  
[Signature]

Mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Le 22/07/2025

[Redacted]

Le mandataire suppléant  
Vu pour acceptation  
[Signature]

Mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Le .....

Vu pour acceptation  
le 17/7/2025  
[Signature]

[Redacted]

Le mandataire

[Redacted]

Publié le 24/07/2025